

**A.E.B. G.F.**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 1 rue Gutenberg Z.A**  
**85470 BRETIGNOLLES SUR MER**  
**922 639 067 RCS LA ROCHE-SUR-YON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 15 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 15 novembre,

A 9 heures,

Les associés de la Société A.E.B. G.F., société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 rue Gutenberg Z.A 85470 BRETIGNOLLES SUR MER, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Freddy GUILLET, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Florence LEVRON, épouse VERONNEAU, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Gwenaël VERONNEAU, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gwenaël VERONNEAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de deux cessions de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,

FG FV VG

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance :

- du projet de Madame Florence VERONNEAU de céder l'intégralité des dix parts sociales lui appartenant dans la Société, numérotées de 1 à 10, à Monsieur Freddy GUILLET, déjà associé,
- du projet de Monsieur Gwenaël VERONNEAU de céder neuf parts sociales lui appartenant dans la Société, numérotées de 11 à 19, à Monsieur Freddy GUILLET, déjà associé,

et conformément à l'article 15 - 1 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où les cessions seront signifiées à la Société ou du jour du dépôt d'un original des actes de cessions au siège de la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 6 des statuts serait complété et que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, modifié par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

### **ARTICLE 6 - APPORTS**

1 - Aux termes d'un acte sous signature privée, Madame Florence VERONNEAU a cédé l'intégralité des dix parts sociales lui appartenant dans la Société numérotées de 1 à 10, à Monsieur Freddy GUILLET.

2 - Aux termes d'un acte sous signature privée, Monsieur Gwenaël VERONNEAU a cédé neuf parts sociales lui appartenant dans la Société numérotées de 11 à 19, à Monsieur Freddy GUILLET.

### **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Freddy GUILLET,  
quarante neuf sociales en pleine propriété,  
numérotées de 1 à 19 et de 71 à 100, ci ..... 49 parts
- à Monsieur Gwenaël VERONNEAU,  
cinquante et une parts sociales en pleine propriété,  
numérotées de 20 à 70, ci ..... 51 parts

F.G VG

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

Freddy GUILLET

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Gwenaël VERONNEAU

A blue ink signature with a large, stylized 'G' and a long horizontal stroke.

Florence VERONNEAU

A blue ink signature with a large, stylized 'F' and a long horizontal stroke.